

ECOLE NOTRE-DAME DES VICTOIRES - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en application des articles L. 2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

L'école Notre-Dame des Victoires, établissement sous contrat d'association avec l'Etat, sis 23, rue Mangin, sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % afin de financer les travaux d'extension de l'école maternelle située rue Sainte Anne.

Les principales caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt	350 000 €
Durée	180 mois
Taux	1.15 %
Frais de dossier	300 €
Périodicité	Mensuelle
Echéance	2 117.90 €

Il est précisé que, selon les conditions du marché, il est possible que ces éléments évoluent (plus ou moins) légèrement à la marge.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 31 janvier 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à l'école Notre-Dame des Victoires dans les conditions précitées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 février 2017.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 14.FEV.2017

Et de la publication, le... 17.FEV.2017

Fait à Landivisiau, le... 14.FEV.2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL